

Devenir magistrat.

Par **celinee**, le 19/07/2015 à 16:43

Bonjour,

Actuellement en master 1 carrière judiciaire je voulais avoir des renseignements concernant la magistrature.

J'ai entendu qu'un seul doctorat ne suffisait pas pour être magistrat, faut il deux doctorats et dans quel domaine?

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **Levi**, le 19/07/2015 à 16:50

Bonjour,

Il n'est pas question de doctorat.

Pour devenir magistrat il faut passer les concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature et suivre 31 mois d'enseignements là bas. Le concours d'entrée est parmi les plus difficile en France, on compte environs 2500 inscrits pour 200 admis.

Par **celinee**, le 19/07/2015 à 16:54

Bonjour,

Je vous remercie je pensais qu'on pouvait intégrer directement l'enm avec un doctorat c'est donc une erreur de ma part..

Par **joaquin**, le 19/07/2015 à 17:13

Bonjour,

Il y a des voies parallèles pour être admis à l'ENM sans passer le concours. Tout est dit ici :

<http://www.metiers.justice.gouv.fr/magistrat-12581/postuler-sinscrire-aux-concours-12586/le->

Ce qui peut vous intéresser :

Nomination directe en qualité d'auditeur de justice à l'ENM

Recevabilité (articles 18-1 et 18-2 du statut de la magistrature) :

- être docteur en droit et posséder un autre diplôme d'études supérieures (2ème DEA, 2ème DESS ou 2ème doctorat),

Cordialement

JG

Par **Levi**, le **19/07/2015** à **17:19**

Effectivement il y a une voie de recrutement sans concours mais c'est un recrutement qui s'effectue en cours de carrière considérant le parcours universitaire et professionnel des candidats. La demande est instruite par le Procureur Général de la Cour d'Appel du domicile du candidat. Il s'agit d'un recrutement sur titre. A l'issue de celle-ci, les demandes sont soumises à l'avis d'une commission composée de magistrats : « la commission d'avancement ».

Il est nécessaire de remplir différentes conditions :

- avoir 31 ans au moins et 40 ans au plus, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle le dossier est examiné par la commission d'avancement ; être titulaire d'une maîtrise en droit et justifier de 4 années d'exercice professionnel dans le domaine juridique, économique ou social,

Ou

- être docteur en droit et posséder un autre diplôme d'études supérieures (2ème DEA, 2ème DESS ou 2ème doctorat),

Ou

- être allocataire d'enseignement et de recherche en droit, ayant exercé cette fonction pendant 3 ans après l'obtention de la maîtrise en droit et posséder un diplôme d'études supérieures dans une discipline juridique.

Autant dire qu'en aucun cas c'est un droit ouvert systématiquement aux personnes remplissant ces conditions. Ce sont seulement les conditions de candidature.

Par **Fax**, le **19/07/2015** à **19:23**

Bonjour,

Je me permets d'ajouter un petit élément concernant la fonction de juger :
Séparation des ordres de juridiction oblige, vous avez aussi la possibilité de devenir juge administratif.

Le recrutement n'est pas le même :

- soit passer par l'Ecole Nationale de l'Administration
- soit vous confronter au concours externe ouvert depuis quelques années aux titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur

C'est une profession à laquelle on pense finalement assez peu, voilà pourquoi je me permets de la spécifier. Qui sait, cela peut peut être vous donner des idées :) (même si j'ai bien conscience qu'avec l'orientation que vous prenez, vous visez la profession de magistrat de l'ordre judiciaire).

Par **celinee**, le **19/07/2015** à **23:17**

Je vous remercie mais le deuxième doctorat ça peut être quoi par exemple.
Je m'intéresse plutôt à l'ordre judiciaire plutôt qu'administratif mais j'aimerais bien savoir aussi si le concours pour devenir juge administratif est plus simple que l'enm?

Par **Fax**, le **19/07/2015** à **23:35**

Assurément non :)

Par **celinee**, le **19/07/2015** à **23:37**

C'est rassurant dis donc!! Je suis plutôt privatiste le public ne m'intéresse pas vraiment

Par **Fax**, le **19/07/2015** à **23:54**

Suivez vos envies et mettez toutes les chances de votre côté pour réussir l'entrée à L'ENM.
Ne vous découragez pas avant d'avoir tenté votre chance. Préparez vous comme il se doit et foncez !

Par **celinee**, le **20/07/2015** à **11:44**

Je vous remercie j'espère que je vais réussir l'enm le concours est assez difficile..

Par **Herodote**, le **20/07/2015** à **12:40**

Bonjour,

L'essentiel a été dit ! Je ne pense pas personnellement qu'il soit pertinent de poursuivre une thèse dans le but d'intégrer l'ENM. La durée des thèses en droit est de 4-5 ans en moyenne, et il n'y a aucune garantie qu'elle soit de qualité suffisante pour permettre cette intégration sur titre. La thèse n'a d'intérêt que si l'on souhaite être enseignant-chercheur.

Quant à la difficulté du concours, elle tient à ce que le programme est en effet extrêmement vaste (tout le programme de droit privé, droit pénal et droit international jusqu'au M1, et tout le programme de public au niveau licence).

Cela étant, il est vrai qu'avec un nombre important de places ouvertes chaque année (ce qui s'explique par un grand nombre de départs à la retraite, mais aussi un nombre insuffisant de magistrats en France) en ce moment, cela reste un concours très difficile, mais néanmoins accessible.

Sans rentrer dans le débat sur difficulté des concours (par comparaison), car il n'est pas très pertinent, il faut néanmoins avoir à l'esprit, que le concours de juge administratif est un pur concours de droit public (en termes de matière à travailler, il reste la note de synthèse, etc.).

Il n'y a pas de matière de droit privé. Aussi, c'est un concours qui s'adresse à des spécialistes, alors que l'ENM est un concours beaucoup plus généraliste (avec la nécessité d'un approfondissement conséquent de chaque matière, y compris le droit public), et avec davantage d'épreuves également (6 pour l'admissibilité, 6 pour l'admission (7 si on compte l'entretien psychologique, qui n'est pas vraiment une épreuve, même si elle est vécue comme tel et a son influence sur le résultat final)).

Cela étant, le nombre de places ouvertes au concours de Conseiller de TA (ou CAA) est considérablement plus réduit (18 il me semble, pour le concours externe, à la dernière session, contre près de 200 pour le concours externe de l'ENM (équivalent), à la dernière session (2015)).

Il demeure que le nombre de candidat est aussi considérablement plus élevé concernant l'ENM (Et comme Fax l'a dit, c'est un concours alternatif à l'ENA, qui produit également des juges administratifs).

Le critère de sélection entre la magistrature administrative et la magistrature judiciaire ne doit donc pas être la facilité - aucun des deux ne l'est - mais bien les affinités. Dans les deux cas, il faut s'attendre à passer un mauvais moment ! Mais le résultat en vaut la chandelle, il ne faut pas en douter.

Donc pas besoin de faire de doctorat, non. La plupart des candidats font un master type droit privé ou droit pénal (recherche ou professionnel), qui englobe une partie importante du programme, et prennent un an pour préparer à l'IEJ et/ou prépa privée, le concours, après

leur M2 (même si certains tentent le concours en même temps).

Pour se faire une idée de ce qu'est vraiment le métier de magistrat (judiciaire ou administratif), il peut être intéressant de travailler en tant qu'assistant de justice (généralement en parallèle de la préparation du concours), puisqu'il s'agit d'assister les magistrats dans leurs fonctions, et donc de toucher de manière très concrète au métier dont il s'agit (c'est aussi la meilleure expérience possible à faire valoir au grand oral).

Par **marianne76**, le **20/07/2015** à **15:40**

[citation]Je vous remercie mais le deuxième doctorat ça peut être quoi par exemple. /citation]

On vous a déjà répondu sur le fait qu'un doctorat n'est pas nécessaire et en avoir deux ne changera pas la réponse. En plus on vous a indiqué que pour faire une thèse il faut entre 4 à 5 ans donc deux thèses 10 ans

[citation][La thèse n'a d'intérêt que si l'on souhaite être enseignant-chercheur. citation]
Pas tout à fait d'accord on peut aussi faire une thèse de moindre ampleur pour avoir le titre qui est assez prisé, notamment chez les avocats, le fait d'être docteur est un plus. On appelait cela autrefois une thèse de 3ème cycle, même si l'intitulé n'existe plus dans la pratique ...

Par **celinee**, le **20/07/2015** à **21:43**

Je vous remercie en cas d'échec je pourrais m'orienter vers un doctorat c'est pour cela.. Et qu'est ce que pouvez vous me conseiller pour l'épreuve de culture générale en droit je me débrouille assez bien mais je ne peux pas dire la même chose s'agissant de la culture..

Par **ken**, le **30/01/2016** à **08:47**

Si on lit le texte sur l'accès sans concours, 2 masters est suffisant pour faire l'enm. Si vous faites une thèse vous devez avoir un master. Donc la première condition est remplie, ensuite pour le 2e master il suffit de vous inscrire dans un master donc vous trouverez un intérêt : dscg, iep, psycho ... Par ailleurs, une thèse ne dure pas forcément 4-5 ans. En droit la norme est de 3 ans, pour la réaliser sur 4 ou 5 ans, c'est une dérogation. De même en science dure, une thèse peut être réalisée sur 2 ans. Je ne pense pas que je me plante. Bon courage à toi celinee. Suis ton idée.ken